

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers : 23

En exercice : 22

Présents : 12

Votants : 18

N° 2023-3-8

L'an deux mil vingt-trois,

Le 26 juin à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de Pleuven, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2023.

Madame Aurélie SINIC est nommée secrétaire de séance.

Présents : DEL NERO David, BERTHOLOM Cyril, CARIOU Philippe, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, HERFAUT Denis, LAGADIC Christophe, MILIN Claudine, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie.

Procurations : ARZUR Yvon à ROUE Christian, FRANCHETEAU Laurent à LAGADIC Christophe, KERNEVEZ Marie-Hélène à CASELLINO Mona, LE BER Caroline à HERFAUT Denis, LE BOSSER Olivia à CORNIC Karine, MARTIN Corine à BERTHELOM Cyril

Excusés : CADIC Christophe, CARLIER Morgane, CRENN Rachel, GOURVES Muriel

Objet - TARIFICATION DES PRESTATIONS DU SERVICE ENFANCE RELATIVE A L'ACCUEIL DES ENFANTS CONFIES A UN ASSISTANT FAMILIAL

Monsieur le Maire explique que Monsieur le Président du Conseil départemental a interpellé les maires, dans un courrier en date du 14 avril 2023, sur la situation des 600 enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, dans le département du Finistère, et scolarisés dans l'enseignement public du 1^{er} degré.

Dans ce courrier, il rappelle que les modalités habituelles de tarification des services périscolaires ne sont pas applicables à ces enfants car ils ne sont plus à la charge de leur famille d'origine.

Il souligne qu'il serait préjudiciable pour ces enfants que des assistants familiaux renoncent à utiliser les services périscolaires, pour des seules considérations financières et demande, afin d'éviter toute forme d'exclusion, à ce qu'ils puissent bénéficier de la tarification la moins élevée des grilles tarifaires communales.

En effet, les assistants familiaux perçoivent une indemnité d'entretien d'un montant journalier de 17€ pour les mineurs âgés de moins de 12 ans. Elle couvre l'ensemble des dépenses de la vie courante dont les frais de restauration scolaire et de garderie périscolaire (non remboursés par le Conseil départemental).

Monsieur le Maire explique qu'à ce jour, la commune de Pleuven, n'accueille aucun enfant faisant l'objet d'un placement par les services départementaux mais qu'il serait opportun d'anticiper la situation et de délibérer sur cette demande. Il souligne qu'aucune compensation financière ne sera accordée par le Conseil départemental.

En conséquence, il propose de donner une suite favorable à la demande de Monsieur le Président du Conseil départemental et d'appliquer aux enfants dont les familles d'accueil présentent un justificatif de placement original produit par les services

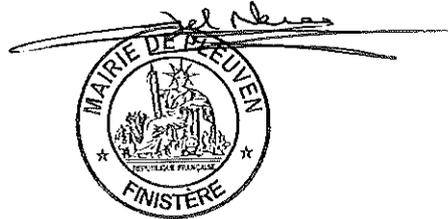
départementaux les tarifs les moins élevés des grilles tarifaires votées en conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ⇒ **DECIDE** de valider la proposition de Monsieur le Maire et de dire que les enfants confiés à un assistant familial bénéficiant, sur présentation d'un justificatif original de placement, de la tarification la moins élevée des grilles tarifaires de la restauration scolaire, des accueils périscolaire et extrascolaires votées en conseil municipal.
- ⇒ **DIT** que cette décision est exécutoire dès la transmission au contrôle de légalité.

Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,
Suivent au registre les signatures des membres présents.
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
David DEL NERO.



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex, dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr